



Entente de financement – Fonds d’encouragement pour l’inclusion, la diversité, l’équité et l’accessibilité (IDEA)

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ CONCLUE LE : <insérer date>

ENTRE :

SQUASH CANADA
20, Jamie Avenue, 2^e étage
Nepean, (Ontario) K2E 6T6

ET :

<insérer le destinataire>

« Squash Canada » et le « destinataire final » sont désignés individuellement par le terme « la partie » ou collectivement par le terme « les parties ».

ATTENDU QUE Squash Canada est responsable du programme intitulé « Fonds d’encouragement pour l’inclusion, la diversité, l’équité et l’accessibilité » (Fonds d’encouragement IDEA), ci-après appelé le « programme »;

ATTENDU QUE le bénéficiaire final a soumis à Squash Canada une demande de financement du projet appelée « <insérer le nom du projet> », ci-après appelé le « projet », qui a été jugé admissible à une aide financière en vertu du programme;

ATTENDU QUE Squash Canada souhaite fournir une aide financière pour appuyer le projet et en définir les modalités;

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des accords mutuels contenus aux présentes, Squash Canada et le bénéficiaire final conviennent de ce qui suit :

1. OBJECTIF DE L’ENTENTE DE CONTRIBUTION

Squash Canada convient de conclure la présente entente de financement ci-après dénommée « l’entente », afin d’accorder une aide financière au bénéficiaire final uniquement aux fins de l’exécution du projet décrit à l’annexe A– Description, conditions et budget du projet.

2. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION DE SQUASH CANADA

Sous réserve du respect de toutes les conditions énoncées dans la présente entente, Squash Canada accepte de contribuer, pour un montant maximal de <insérer montant> aux dépenses admissibles engagées par le bénéficiaire final, pour l’exécution du projet décrit à l’annexe A et à l’annexe B.

3. DURÉE

La présente entente entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par toutes les parties et prendra fin le 31 mars 2023 ou avant, lorsque le destinataire final aura terminé toutes les activités décrites à l’annexe A, qui comprend la présentation d’un rapport final et d’états financiers (modèles à fournir à Squash Canada). L’entente peut être résiliée à une date antérieure si le destinataire final ne respecte pas les activités et les conditions décrites aux présentes. Sauf si Squash Canada en a décidé autrement à l’avance, seuls les biens et services rendus au cours de cette période sont considérés comme des dépenses admissibles.



Entente de financement – Fonds d’encouragement pour l’inclusion, la diversité, l’équité et l’accessibilité (IDEA)

4. OBLIGATION D’INFORMER LE PUBLIC

Le bénéficiaire final accepte par la présente qu’une annonce publique concernant la présente entente puisse être faite par Squash Canada sous forme de communiqué de presse, de conférence de presse ou autre et que toute l’assistance que Squash Canada juge raisonnable et nécessaire à l’organisation de l’annonce publique soit fournie.

5. RECONNAISSANCE PUBLIQUE DE L’AIDE FINANCIÈRE

Le bénéficiaire final doit reconnaître publiquement, en français et en anglais, l’aide financière reçue de la part de Squash Canada et du gouvernement du Canada (mention que le programme de Squash Canada est financé par Patrimoine canadien), dans tout le matériel de communication et les activités promotionnelles liés à l’entente, comme la publicité, le matériel promotionnel et le contenu du programme, les annonces publiques, les discours, le site Web, les médias sociaux, etc.

Le Guide sur la reconnaissance publique du soutien financier du gouvernement du Canada aidera le bénéficiaire à exprimer cette reconnaissance. Le Guide se trouve à l’adresse suivante :

<https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/acknowledgement-financial-support.html>.

6. INDEMNISATION

- 6.1 Le bénéficiaire final doit indemniser et dégager de toute responsabilité Squash Canada et le ministre, ses employés et ses agents contre toutes les réclamations, les pertes, les dommages, les coûts et les dépenses (y compris les frais honoraires raisonnables avocat/client, les frais administratifs et les débours); et toutes les réclamations, demandes, poursuites et autres procédures faites, subies, engagées ou intentées, réelles ou potentielles, et de quelque manière que ce soit, qui découlent, directement ou indirectement, d’un préjudice causé à une personne, de la mort d’une personne, d’un impact environnemental, de dommages (ou la perte) de biens, ou qui découlent d’un acte ou d’un retard délibéré ou négligeant, de la part du bénéficiaire, de ses employés, agents ou travailleurs bénévoles dans l’exécution du projet. Squash Canada et le ministre ne peuvent pas réclamer d’indemnisation, en vertu du présent article, dans la mesure où la blessure, la perte ou les dommages ont été causés par Squash Canada et le ministre ou ses employés ou agents.
- 6.2 Dans le cas où Squash Canada, le ministre ou le bénéficiaire final est désigné dans une action ou une instance relative à la présente entente ou à des activités entreprises en vertu de la présente entente ou à la suite de celle-ci dans le cadre de laquelle la responsabilité est en cause, la ou les parties nommées en informent l’autre partie et la partie désignée peut contester l’action ou l’instance en son nom propre et à ses frais. Si la partie désignée estime que l’autre partie a l’administration ou le contrôle de tout matériel ayant une valeur probante potentielle dans une telle action ou instance, la partie désignée peut demander l’accès à ce matériel aux fins du litige. La partie non désignée peut toutefois refuser cet accès, si elle estime que la divulgation du matériel serait contraire à ses intérêts ou à ses obligations en vertu de la Loi. La partie non désignée s’abstient de tout comportement extrajudiciaire qui porterait atteinte à la conclusion de l’action ou de l’instance.

7. ASSURANCE

Le bénéficiaire final accepte de souscrire, de fournir et de maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile complète adéquate contre les blessures, les décès ou autres pertes ou dommages découlant des actions du bénéficiaire final dans le cadre des activités financées en vertu de la présente entente.

8. MANQUEMENTS ET RECOURS

- 8.1 Les cas suivants constituent des manquements :



Entente de financement – Fonds d’encouragement pour l’inclusion, la diversité, l’équité et l’accessibilité (IDEA)

- 8.1.1 Le bénéficiaire final fait faillite ou devient insolvable, et est mis sous séquestre ou bénéficie de toute loi relative aux débiteurs en faillite et insolvable;
 - 8.1.2 Une ordonnance est rendue ou une résolution est adoptée pour la liquidation du destinataire final ou le destinataire final fait l’objet d’une dissolution;
 - 8.1.3 De l’avis de Squash Canada, il y a un changement de risque qui compromettrait le succès du projet;
 - 8.1.4 Le bénéficiaire final, soit directement, soit par l’intermédiaire de ses représentants, fait ou a fait une déclaration ou une représentation fautive ou trompeuse à l’égard de toute question liée à la présente entente autre qu’en toute bonne foi à Squash Canada;
 - 8.1.5 De l’avis de Squash Canada, une condition, un engagement ou une obligation prévus dans l’entente n’a pas été respecté; ou
 - 8.1.6 Le bénéficiaire final n’est plus admissible aux « critères d’admissibilité » du programme, tels que définis dans le **Guide du programme**.
- 8.2 En cas de manquement, ou si Squash Canada juge qu’une condition de la présente entente n’a vraisemblablement pas été respectée, Squash Canada peut réduire le taux de contribution, suspendre tout paiement, demander le remboursement de toute avance, prendre des dispositions selon des conditions particulières afin que le projet soit mené à bien ou poursuivi par un autre bénéficiaire final, annuler la présente entente et résilier immédiatement toute obligation financière découlant de celle-ci et exiger le remboursement des montants déjà payés.
- 8.3 Le fait que Squash Canada s’abstienne d’exercer un recours ou un droit aux termes des présentes ne sera pas considéré comme l’abandon de ce recours ou de ce droit et, en outre, l’exercice partiel ou limité d’un recours ou d’un droit qui lui est conféré ne l’empêche en aucune façon d’exercer ultérieurement un autre recours ou droit en vertu de la présente entente ou d’une autre loi applicable.
- 8.4 Nonobstant toute autre disposition du présent article, Squash Canada ne peut résilier la présente entente à moins d’avoir signifié un avis écrit au bénéficiaire final du cas de manquement et que le bénéficiaire final n’ait pas remédié au manquement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle l’avis écrit a été signifié. À l’expiration des trente (30) jours, Squash Canada peut résilier la présente entente et se prévaloir de tout recours prévu dans la présente entente s’il estime que le bénéficiaire final n’a pas remédié de façon satisfaisante au manquement.

9. RÉDUCTION/RÉSILIATION DE L’ENTENTE

Tout engagement de financement ou paiement effectué en vertu de la présente entente est assujéti au financement du gouvernement du Canada versé à Squash Canada pour le programme. Le financement de Squash Canada accordé en vertu de son entente avec le gouvernement du Canada peut être réduit ou arrêté, à la discrétion du ministre, en réponse au budget annuel du gouvernement, à une décision en matière de dépenses du Parlement, du gouvernement ou du ministère, ou à une restructuration ou une réorganisation du mandat et des responsabilités du gouvernement fédéral qui ont une incidence sur le programme en vertu duquel la présente entente est conclue.

En cas de réduction ou de cessation du financement du gouvernement du Canada accordé à Squash Canada pour le programme, Squash Canada peut, moyennant un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours remis au bénéficiaire final, réduire le financement ou mettre fin à la présente entente.

Après réception d’un avis de résiliation, Squash Canada ne prendra aucun autre engagement à l’égard du programme ou du projet et prendra toutes les mesures raisonnables disponibles pour réduire sa responsabilité à l’égard de tout engagement en suspens.



Entente de financement – Fonds d’encouragement pour l’inclusion, la diversité, l’équité et l’accessibilité (IDEA)

Date	Date
------	------



Entente de financement – Fonds d’encouragement pour l’inclusion, la diversité, l’équité et l’accessibilité (IDEA)

ANNEXE A – DESCRIPTION, CONDITIONS ET BUDGET DU PROJET

DESCRIPTION DU PROJET DU BÉNÉFICIAIRE FINAL

Le bénéficiaire final reçoit du financement de l’initiative Le sport communautaire pour tous de Squash Canada pour exécuter son projet de Fonds d’encouragement IDEA, qui vise à lancer ou élargir des programmes axés sur la participation pour les Canadiens appartenant à des groupes sous-représentés.

Description détaillée des activités, des résultats et du budget du projet proposé par le bénéficiaire final conformément à la demande présentée, qui fait partie de l’entente de financement. Voir l’annexe B.

DESCRIPTION DES DÉPENSES ADMISSIBLES

Dépenses admissibles : seules les dépenses liées au projet sont admissibles. Il peut s’agir de ce qui suit :

Administration – coûts liés aux coûts réels associés à l’administration du projet. Vous pouvez allouer jusqu’à 10 % de votre financement total aux frais d’administration.

Salaires, frais et avantages sociaux – coûts liés à l’embauche de personnel (salarié ou contractuel) à temps partiel pour appuyer ou superviser les activités et l’administration de l’entente de financement. Les dépenses admissibles comprennent les contrats et les honoraires, ainsi que les salaires/traitements calculés au prorata, les retenues obligatoires et les avantages sociaux.

Activités et programmation – coûts associés à la planification et à la réalisation de votre projet. Les dépenses admissibles comprennent :

- La commercialisation et la promotion du projet;
- La conception, l’impression et la distribution des ressources;
- Les services de traduction pour le contenu Web, le matériel et les activités de promotion, les médias sociaux, les communications et les documents liés au projet;
- La location d’un court ou d’une installation;
- L’équipement sportif **;
- L’entraînement, l’instruction, l’enseignement, la facilitation et la gestion à l’appui de l’exécution du programme,
- Les déplacements, les repas, l’hébergement, lors d’occasions de perfectionnement.

** Tous les uniformes et l’équipement sportif du projet doivent demeurer la propriété du bénéficiaire final.

Les contributions en nature (c.-à-d. les dons de raquettes) ne sont pas remboursables.

Les dépenses inadmissibles comprennent :

- Les coûts en capital : un actif tangible détenu pour une utilisation à long terme plutôt que pour la vente, comme un bâtiment ou un terrain appartenant à l’organisme;
- Les coûts de vente;
- Les collectes de fonds;
- Les médailles, prix, trophées et banquets;
- Les articles personnels.

Squash Canada ne peut pas financer les dépenses qui ont été engagées avant la réception de votre demande. Si vous engagez des dépenses pour votre projet avant de recevoir une confirmation écrite de votre approbation de



Entente de financement – Fonds d’encouragement pour l’inclusion, la diversité, l’équité et l’accessibilité (IDEA)

financement, vous le faites à vos propres risques.

EXIGENCES LINGUISTIQUES

Les destinataires finaux doivent respecter les règles suivantes :

1. Fournir des renseignements généraux sur le projet dans les deux langues officielles, quel que soit le moyen de communication choisi.
2. Promouvoir le projet dans les deux langues officielles, quel que soit le moyen de communication choisi, afin d’encourager la participation des membres des deux communautés de langue officielle.
3. Identifier la ou les langues officielles choisies par les participants au projet et prendre les mesures nécessaires pour communiquer avec eux et fournir les services liés au projet en anglais, en français ou dans les deux langues officielles, selon le choix des participants.
4. Faire rapport à Squash Canada sur la façon dont les exigences susmentionnées ont été respectées.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Squash Canada versera au bénéficiaire final la contribution décrite à l’article 2. Montant maximal de la contribution faite par Squash Canada. Le bénéficiaire final doit fournir à Squash Canada les renseignements bancaires pertinents pour que l’organisme communautaire reçoive un paiement électronique (les paiements ne seront pas effectués à un particulier).

Le destinataire final doit soumettre les rapports indiqués dans l’annexe ci-dessous. Les paiements sont conditionnels à la réception et à l’acceptation, par Squash Canada, de ces rapports et au respect des conditions susmentionnées.

Les paiements anticipés représentent 50 % de l’aide financière totale, à moins que des dispositions différentes n’aient été approuvées par Squash Canada.

Les paiements faits au bénéficiaire final seront ajustés pour tenir compte de toute différence entre les paiements anticipés antérieurs et les dépenses réelles admissibles engagées.

Les paiements au bénéficiaire final seront conditionnels, le cas échéant, à la réception et à l’acceptation des rapports financiers et d’activités voulus permettant à Squash Canada de justifier, dans un délai convenable, la contribution, conformément aux exigences établies à cette fin dans la présente entente.

Squash Canada exige que le bénéficiaire final fournisse le rapport financier final qui comprendra, sous forme d’articles distincts, le budget ainsi que toutes les recettes réalisées et les dépenses engagées pour la période donnée relativement au projet financé, selon les catégories de budget définies dans le budget du projet inclus dans l’entente. Toutes les autres sources de revenus ou dépenses ajoutées au projet financé après la signature de l’entente doivent être déclarées et doivent également être incluses dans le rapport. Le rapport est établi conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Le bénéficiaire final sera tenu de rembourser, sans délai, les versements excédentaires, les soldes non dépensés et les coûts non autorisés découlant des paiements effectués en vertu de l’entente.

Le bénéficiaire final sera tenu de rembourser à Squash Canada toute contribution excédentaire lorsque le total des fonds provenant de sources fédérales, provinciales, territoriales et municipales dépasse 100 p. 100 du coût total assumé par le bénéficiaire final pour mener à bien le projet.



Entente de financement – Fonds d’encouragement pour l’inclusion, la diversité, l’équité et l’accessibilité (IDEA)

Réclamations tardives : Squash Canada ne sera pas tenu de payer des factures ou d’autres dépenses après la date de fin de l’entente, qui est fixée au 31 mars 2023.

Destinataire final – obligations de rapport		
Documents/renseignements requis	Date limite	Paiement
Entente de financement signée accompagnée des renseignements bancaires du bénéficiaire final	À la signature de l’entente et à la réception par Squash Canada	50 %
Déclaration du contact principal du projet à inclure dans une éventuelle annonce de financement	15 novembre 2022	S.O.
Rapport final comportant les données financières et les images connexes	1er mars 2023	
Paiement final au destinataire final	15 mars 2023	Solde dû



Entente de financement – Fonds d’encouragement pour l’inclusion, la diversité, l’équité et l’accessibilité (IDEA)

ANNEXE B – DEMANDE DE PROJET